

RÉFÉRÉ SUSPENSION ET REQUÊTE EN ANNULATION

Par circulaire du 29 Avril dernier, nous vous informions que le 27 Avril 2020, le Conseil d'État a rendu une ordonnance de rejet sur le référé liberté déposé par notre Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière.

Ce référé avait été déposé contre l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire. Cette ordonnance avait évidemment été pris en lien avec cette pandémie qui met pourtant en danger un nombre fort important de fonctionnaires territoriaux.

Aussi, la Fédération a mandaté son Conseil pour déposer une nouvelle requête au Conseil d'État sous la forme d'une requête en référé suspension et d'une requête en annulation, lesquelles ont été déposées le 7 mai.

C'est ainsi, et sans présumer des décisions qui viendront à être prises, nous tenons à vous rappeler que la plainte contre X que nous avons déposée, est aussi un moyen efficace pour faire reconnaître les dysfonctionnements qui mettent nos collègues face au danger depuis le début de la pandémie et qui semblent perdurer en cette période de dé-confinement.

Aussi, nous vous invitons à nouveau à nous en informer dans les délais les plus brefs par la transmission du formulaire joint, via l'adresse dédiée indiquée sur ce dernier.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le secrétariat fédéral